

Annexe 4 – Critères d'attribution et moyens de preuve

1. Critères prévus à l'article 7

| Critère | Moyen de preuve |
|--|---|
| Âge du soumissionnaire | Vérfié par la copie de la carte d'identité du soumissionnaire. Si la soumission émane d'une société : la copie de la carte d'identité du plus jeune administrateur, ou à défaut du plus jeune membre de l'association. |
| Superficie agricole utilisée de l'exploitation | Une copie par extrait de la dernière demande unique reprenant les données d'identification ainsi que les données relatives aux parcelles exploitées en ce compris toutes les images représentant celles-ci OU Cartographie + copie des baux et/ou des actes de propriété des terres exploitées OU Attestation sur l'honneur des terres exploitées |
| Proximité de l'exploitation par rapport au bien | Une copie par extrait de la dernière demande unique reprenant les données d'identification ainsi que les données relatives aux parcelles exploitées en ce compris toutes les images représentant celles-ci OU Cartographie + copie des baux et/ou des actes de propriété des terres exploitées OU Attestation sur l'honneur des terres exploitées |
| Superficie de terres appartenant au propriétaire public exploité par le soumissionnaire | Copie des baux en cours portant sur des biens appartenant à un propriétaire public |

2. Critères complémentaires

| Critère | Moyen de preuve |
|---------|-----------------|
| | |
| | |